

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 9 MARS 2020 -

### DÉCISION N° 20 - 03 - 026

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 21 février 2020 s'est réuni le lundi 9 mars 2020 à partir de 11 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Georges DRU (Vice-président)
- Claude LIOGIER (membre du bureau)

Excusé :

- Claude GIRAUD (Vice-président)

#### **Décision 5 : Les modalités d'application du vote électronique dans le cadre des élections des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours.**

Suite à l'avis favorable rendu par les instances consultatives compétentes et conformément à la délibération du conseil d'administration n° 20-01-006 du 28 janvier 2020, le SDIS a décidé de mettre en place le système de vote électronique exclusif à l'occasion des élections des représentants des personnels au sein de ses instances spécifiques (CATSIS et CCDSPV).

Aussi, dans le cadre du décret n°2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours (article 3), il convient de fixer les modalités d'organisation du vote électronique par internet au travers des points suivants :

1° Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales ;

2° Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin ;



3° L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique, ainsi que les modalités de l'expertise prévue à l'article 5 ;

4° La composition de la cellule d'assistance technique mentionnée à l'article 6 ;

5° La liste des bureaux de vote électronique et leur composition dans les conditions prévues à l'article 7 ;

6° La répartition des clés de chiffrement conformément aux dispositions de l'article 10 ;

7° Les modalités de fonctionnement du centre d'appel mentionné à l'article 17 ;

8° La détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage, ainsi que les modalités de cet affichage ;

9° Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un accès à un poste informatique.

Dans le cadre de sa politique de développement durable, le SDIS propose de retenir l'ensemble des dispositifs de dématérialisation des documents relatifs aux opérations électorales prévu par le décret autorisant le vote électronique :

↳ Mise en ligne sur le site intranet du SDIS au moins 15 jours avant le premier jour du scrutin (soit le 13 mai 2020) des candidatures et des professions de foi dématérialisées afin d'éviter une transmission sur support papier ;

↳ Mise en ligne des listes électorales sur le site intranet du SDIS ;

↳ Communication aux électeurs par voie électronique (transmission des formulaires de demande de rectification ...) ;

L'ensemble des documents relatifs aux scrutins fera par ailleurs l'objet de l'affichage réglementaire dans les locaux du centre départemental d'incendie et de secours, ainsi que dans les unités territoriales.

A ce titre, un projet de protocole d'accord pré-électoral rédigé en partenariat avec notre prestataire VOXALY et les organisations syndicales précise l'ensemble de ces points.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
Le bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :** Le bureau du conseil d'administration valide le projet de protocole pré-électoral relatif au vote électronique rédigé en partenariat avec le prestataire VOXALY conformément aux modalités exposées ci-dessus.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Loire



Georges ZIEGLER